

LE SERVICE DES ENCOMBRANTS DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ : MODE D'EMPLOI



QUAND SORTIR VOS ENCOMBRANTS ?

Vous pouvez déposer vos objets volumineux devant chez vous :

- entre 20h la veille et 6h le matin du ramassage

OU LES DÉPOSER ?

Pour la sécurité de tous, vos encombrants **ne doivent pas** :

- bloquer les trottoirs, les passages ou l'accès aux poussettes et fauteuils roulants ;
- être placés sous des arbres, des câbles, balcons ou abris (cela gêne les camions)
- être entre deux voitures (impossible à charger dans ces conditions).

! À SAVOIR :

Vous êtes responsable de vos encombrants jusqu'à leur enlèvement. Tout dépôt hors consigne peut entraîner des sanctions.

ASTUCE ÉCOLO : donnez une 2e vie à vos objets !

Avant de jeter un meuble ou un appareil en état, pensez à :

- Le donner à une association ou à un acteur local de la réparation ;
- Le faire réparer s'il peut encore servir !

DES QUESTIONS ?

Contactez le service déchets :

- eurometropole.eu - rubrique déchets
- qualitedechets@eurometropolemetz.eu
- Par téléphone (lun-jeu : 8h-18h / ven : 8h-17h)



Prenez rendez-vous pour un enlèvement au **03 87 20 10 00** ou via le formulaire en ligne en flashant ce code.

⚠ Si les consignes ne sont pas respectées, le chauffeur pourra refuser de les prendre pour des raisons de sécurité.



En dehors des rendez-vous proposés par l'Eurométropole de Metz, **LE DÉPÔT DE DÉCHETS ENCOMBRANTS**, sur le trottoir, dans les points de collecte ou dans un local à déchets **EST STRICTEMENT INTERDIT ET VOUS EXPOSE À UNE AMENDE POUVANT ALLER JUSQU'À 1500 €.***

Le service d'enlèvement est **GRATUIT**.

LES OBJETS ACCEPTÉS À LA COLLECTE SUR RENDEZ-VOUS



GROS MOBILIER DÉMONTÉ
(armoire, lit, sommier, canapé, etc.)



PETIT MOBILIER
(chaises, porte-manteau, table de nuit, etc.)



GROS ÉLECTROMÉNAGER
(cuisinière, frigo, machine à laver, etc.)



PETIT ÉLECTROMÉNAGER ET INFORMATIQUE
(aspirateur, écran, ordinateur, etc.)



RÉSIDUS DE BRICOLAGE
(planche, matériaux, ferraille, etc.)



SANITAIRE HORS CÉRAMIQUE
(évier, radiateur, baignoire, etc.)



OBJET DE DÉCORATION, SPORT ET LOISIR
(vélo, valise, poussette, etc.)



UN DOUTE SUR UN OBJET ?
Contactez le **03 87 20 10 00**



Suivez-nous sur Instagram : **@eurometropolemetzhabitat**
Nos actus, nos constructions, nos événements et des surprises....



L'EMH RECRUTE

- Agent d'Entretien H/F
- Assistant Maîtrise d'Ouvrage H/F
- Agent Technique H/F
- Chargé de Clientèle Vie du Bail H/F

Découvrez nos offres ou déposez votre candidature spontanée sur notre site !

Scannez le QR code !



TRAVAUX EN COURS

- **Peltre - 1 à 7 et 14 rue Closerie du Potier, 2-4 / rue Tinseau et 44 rue Gargan**
Ravalement des façades



Pendant les travaux

- **Metz Queueu - 2 rue des Déportés**
Remplacement interphonie
- **Metz Magny - 2 / 4-6 / 8 / 10-12 / 14 rue du Houx, 1 / 3 / 5-7 / 9 / 11-13 / 15 / 17-19 rue Chardon Bleu, 101-103 / 105 / 107 / 109-111 / 113-115 rue aux Bois**
Remplacement des chaudières - Tranche 1

TRAVAUX TERMINÉS

- **Peltre - Rues Closerie du Potier, Tinseau et Gargan**
Remplacement menuiseries extérieures, isolation des combles et porche extérieur



TRAVAUX À VENIR

- **Metz Sablon - 16 Chemin de la Horgne**
Ravalement de façade
- **Metz Queueu - 99 / 107 à 111 / 113 rue Tivoli et 2 rue des Déportés**
Remplacement étanchéité et isolation sur terrasse
- **Metz Magny - 2 / 4-6 / 8 / 10-12 / 14 rue du Houx, 1 / 3 / 5-7 / 9 / 11-13 / 15 / 17-19 rue Chardon Bleu, 101-103 / 105 / 107 / 109-111 / 113-115 rue aux Bois**
Réfection étanchéité et isolation

DÉTECTEUR AVERTISSEUR AUTONOME DE FUMÉE (DAAF)



Qui est responsable de l'installation et de l'entretien ?

La première installation du détecteur de fumée incombe à EMH, en tant que bailleur propriétaire.

Concernant l'entretien et son changement si usure, **c'est au locataire de s'en charger** : il doit s'assurer que le détecteur fonctionne correctement en effectuant des tests réguliers et en changeant les piles si nécessaire. Il est également conseillé de dépoussiérer le détecteur de temps en temps afin d'éviter tout dysfonctionnement.

Ce que le locataire doit faire :

Pour garantir un fonctionnement optimal du détecteur, il est recommandé de remplacer les piles à intervalles réguliers : tous les six mois pour les piles salines, chaque année pour les piles alcalines, et tous les cinq ans pour les piles au lithium. Si l'alarme émet un signal de défaut (un sifflement aigu), il est important d'agir rapidement en changeant les piles ou, si nécessaire, en remplaçant l'appareil aux frais du locataire.

⚠ Attention à acquérir un DAAF aux normes "CE"

Ce que le locataire doit savoir :

La loi n°2010-238 du 9 mars 2010 a rendu obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation, avec un délai d'application jusqu'au 8 mars 2015. Depuis cette date, tous les logements doivent être équipés d'au moins un détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF).

En cas de détection de fumée, le détecteur déclenche une alarme sonore suffisamment forte pour réveiller une personne endormie, alertant ainsi les occupants du logement d'un éventuel départ de feu et leur permettant de réagir rapidement.

La sécurité avant tout :

Le détecteur de fumée est un dispositif essentiel pour alerter en cas de danger, mais il ne remplace pas les bonnes pratiques de prévention des incendies. Il est important de suivre les consignes de sécurité incendie et d'adopter des comportements responsables pour éviter tout départ de feu. La fumée est bien plus dangereuse que les flammes : elle est toxique et peut entraîner la mort en quelques minutes.

Une question sur l'entretien ou l'installation ? Contactez votre agence au **03 87 75 03 40**



LE SERVICE DES ENCOMBRANTS DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ : MODE D'EMPLOI



! À SAVOIR :

Vous êtes responsable de vos encombrants jusqu'à leur enlèvement. Tout dépôt hors consigne peut entraîner des sanctions.

💡 ASTUCE ÉCOLO : donnez une 2e vie à vos objets !

Avant de jeter un meuble ou un appareil en état, pensez à :

- Le donner à une association ou à un acteur local de la réparation ;
- Le faire réparer s'il peut encore servir !

📞 DES QUESTIONS ?

Contactez le service déchets :

- eurometropole.eu - rubrique déchets
- qualitedechets@eurometropolemetz.eu
- Par téléphone (lun-jeu : 8h-18h / ven : 8h-17h)



Prenez rendez-vous pour un enlèvement au **03 87 20 10 00** ou via le formulaire en ligne en flashant ce code.

⚠ Si les consignes ne sont pas respectées, le chauffeur pourra refuser de les prendre pour des raisons de sécurité.



En dehors des rendez-vous proposés par l'Eurométropole de Metz, **LE DÉPÔT DE DÉCHETS ENCOMBRANTS**, sur le trottoir, dans les points de collecte ou dans un local à déchets **EST STRICTEMENT INTERDIT ET VOUS EXPOSE À UNE AMENDE POUVANT ALLER JUSQU'À 1500 €.***

Le service d'enlèvement est **GRATUIT**.

LES OBJETS ACCEPTÉS À LA COLLECTE SUR RENDEZ-VOUS



GROS MOBILIER DÉMONTÉ
(armoire, lit, sommier, canapé, etc.)



PETIT MOBILIER
(chaises, porte-manteau, table de nuit, etc.)



GROS ÉLECTROMÉNAGER
(cuisinière, frigo, machine à laver, etc.)



PETIT ÉLECTROMÉNAGER ET INFORMATIQUE
(aspirateur, écran, ordinateur, etc.)



RÉSIDUS DE BRICOLAGE
(planche, matériaux, ferraille, etc.)



SANITAIRE HORS CÉRAMIQUE
(évier, radiateur, baignoire, etc.)



OBJET DE DÉCORATION, SPORT ET LOISIR
(vélo, valise, poussette, etc.)



UN DOUTE SUR UN OBJET ?
Contactez le **03 87 20 10 00**



Suivez-nous sur Instagram : **@eurometropolemetzhabitat**
Nos actus, nos constructions, nos événements et des surprises....



L'EMH RECRUTE

- Agent d'Entretien H/F
- Assistant Maîtrise d'Ouvrage H/F
- Agent Technique H/F
- Chargé de Clientèle Vie du Bail H/F

Découvrez nos offres ou déposez votre candidature spontanée sur notre site !

Scannez le QR code !



TRAVAUX EN COURS

- **Montigny-lès-Metz - Parking Colson/Cimetière**
Réfection du parking
- **Montigny-lès-Metz - 1-3-5 rue petit Saulcy**
Remplacement des chaudières

DÉTECTEUR AVERTISSEUR AUTONOME DE FUMÉE (DAAF)



TRAVAUX TERMINÉS

- **Montigny-lès-Metz - 2-4 rue du Cimetière**
Modernisation de 2 ascenseurs
- **Montigny-lès-Metz - 18 bis rue Philippe Colson**
Remplacement des chaudières

TRAVAUX À VENIR

- **Montigny-lès-Metz - 18 rue Saint-Ladre**
Ravalement de façade
- **Montigny-lès-Metz - 60 et 78 rue d'Alsace**
Remplacement étanchéité et isolation sur toiture
- **Montigny-lès-Metz - 22 rue de Marly**
Remplacement étanchéité et isolation sur toiture - Tranche 1
- **Montigny-lès-Metz - 146-148 & 181-185 rue de Marly**
Remplacements des colonnes eau chaude sanitaire, eau froide et eau usées - tranche 1

PERMANENCE CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (CESF)

Vous avez une question liée à votre budget, vos démarches ou votre situation sociale ?

Des permanences sans rendez-vous avec notre conseiller en économie sociale et familiale, Terry SCHULLER, sont désormais proposées en agence, le dernier lundi de chaque mois, de **9h à 12h**.

Prochaines dates :

- **25 août**
- **29 septembre**
- **27 octobre**
- **28 novembre**

[Qui est responsable de l'installation et de l'entretien ?](#)

La première installation du détecteur de fumée incombe à EMH, en tant que bailleur propriétaire.

Concernant l'entretien et son changement si usure, **c'est au locataire de s'en charger** : il doit s'assurer que le détecteur fonctionne correctement en effectuant des tests réguliers et en changeant les piles si nécessaire. Il est également conseillé de dépoussiérer le détecteur de temps en temps afin d'éviter tout dysfonctionnement.

Ce que le locataire doit faire :

Pour garantir un fonctionnement optimal du détecteur, il est recommandé de remplacer les piles à intervalles réguliers : tous les six mois pour les piles salines, chaque année pour les piles alcalines, et tous les cinq ans pour les piles au lithium. Si l'alarme émet un signal de défaut (un sifflement aigu), il est important d'agir rapidement en changeant les piles ou, si nécessaire, en remplaçant l'appareil aux frais du locataire.

⚠️ Attention à acquérir un DAAF aux normes "CE"

Ce que le locataire doit savoir :

La loi n°2010-238 du 9 mars 2010 a rendu obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation, avec un délai d'application jusqu'au 8 mars 2015. Depuis cette date, tous les logements doivent être équipés d'au moins un détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF).

En cas de détection de fumée, le détecteur déclenche une alarme sonore suffisamment forte pour réveiller une personne endormie, alertant ainsi les occupants du logement d'un éventuel départ de feu et leur permettant de réagir rapidement.

La sécurité avant tout :

Le détecteur de fumée est un dispositif essentiel pour alerter en cas de danger, mais il ne remplace pas les bonnes pratiques de prévention des incendies. Il est important de suivre les consignes de sécurité incendie et d'adopter des comportements responsables pour éviter tout départ de feu. La fumée est bien plus dangereuse que les flammes : elle est toxique et peut entraîner la mort en quelques minutes.

Une question sur l'entretien ou l'installation ? Contactez votre agence au **03 87 75 03 40**



LE SERVICE DES ENCOMBRANTS DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ : MODE D'EMPLOI



! À SAVOIR :

Vous êtes responsable de vos encombrants jusqu'à leur enlèvement. Tout dépôt hors consigne peut entraîner des sanctions.

💡 ASTUCE ÉCOLO : donnez une 2e vie à vos objets !

Avant de jeter un meuble ou un appareil en état, pensez à :

- Le donner à une association ou à un acteur local de la réparation ;
- Le faire réparer s'il peut encore servir !

📞 DES QUESTIONS ?

Contactez le service déchets :

- eurometropole.eu - rubrique déchets
- qualitedechets@eurometropolemetz.eu
- Par téléphone (lun-jeu : 8h-18h / ven : 8h-17h)



Prenez rendez-vous pour un enlèvement au **03 87 20 10 00** ou via le formulaire en ligne en flashant ce code.

⚠ Si les consignes ne sont pas respectées, le chauffeur pourra refuser de les prendre pour des raisons de sécurité.



En dehors des rendez-vous proposés par l'Eurométropole de Metz, **LE DÉPÔT DE DÉCHETS ENCOMBRANTS**, sur le trottoir, dans les points de collecte ou dans un local à déchets **EST STRICTEMENT INTERDIT ET VOUS EXPOSE À UNE AMENDE POUVANT ALLER JUSQU'À 1500 €.**

Le service d'enlèvement est **GRATUIT**.

LES OBJETS ACCEPTÉS À LA COLLECTE SUR RENDEZ-VOUS



GROS MOBILIER DÉMONTÉ
(armoire, lit, sommier, canapé, etc.)



PETIT MOBILIER
(chaises, porte-manteau, table de nuit, etc.)



GROS ÉLECTROMÉNAGER
(cuisinière, frigo, machine à laver, etc.)



PETIT ÉLECTROMÉNAGER ET INFORMATIQUE
(aspirateur, écran, ordinateur, etc.)



RÉSIDUS DE BRICOLAGE
(planche, matériaux, ferraille, etc.)



SANITAIRE HORS CÉRAMIQUE
(évier, radiateur, baignoire, etc.)



OBJET DE DÉCORATION, SPORT ET LOISIR
(vélo, valise, poussette, etc.)



UN DOUTE SUR UN OBJET ?
Contactez le **03 87 20 10 00**



Suivez-nous sur Instagram : **@eurometropolemetzhabitat**
Nos actus, nos constructions, nos événements et des surprises....



L'EMH RECRUTE

- Agent d'Entretien H/F
- Assistant Maîtrise d'Ouvrage H/F
- Agent Technique H/F
- Chargé de Clientèle Vie du Bail H/F

Découvrez nos offres ou déposez votre candidature spontanée sur notre site !
Scannez le QR code !



TRAVAUX EN COURS

- **Metz Outre Seille - 10 - 10 C rue des Tanneurs**
Remplacement des menuiseries extérieures, portes palières, remplacement interphonie et contrôle d'accès
- **Metz Corchade - 12-14 rue des Jacinthes, 16-18 / 20 rue des Tournesols, 28 rue du Saulnois - 10 rue des Jacinthes**
Remplacement des menuiseries extérieures et portes palières
- **Metz Bellecroix - 1 à 4 / 5 à 12 rue d'Auvergne**
Remplacement des chaudières

TRAVAUX TERMINÉS

- **Metz Centre - 1 / 3-5 rue St Ferroy, 1 à 7 rue de l'Arsenal, 1 à 3 / 4-5-6 rue Coffe Millet et 1-2-3 Place du Chanoine Ritz**
Isolation des combles

TRAVAUX À VENIR

- **Metz Outre Seille : 10-12 rue Mabille**
Remplacement des menuiseries extérieures et portes palières
- **Metz Outre Seille : 8 rue aux Ossons**
Remplacement complet de la toiture et isolation
- **Metz Bellecroix : Rue du 18 juin 1940**
Remplacement des garde-corps extérieurs



- **Metz Centre : 22 Boulevard Paixhans**
Ravalement de façade
- **Metz Centre : 1/3-5 / 7 / 9-11 / 13 à 17 Quai du Rimport**
Ravalement de façade
- **Metz Centre : 6 rue Gisors**
Ravalement de façade

DÉTECTEUR AVERTISSEUR AUTONOME DE FUMÉE (DAAF)



Qui est responsable de l'installation et de l'entretien ?

La première installation du détecteur de fumée incombe à EMH, en tant que bailleur propriétaire.

Concernant l'entretien et son changement si usure, **c'est au locataire de s'en charger** : il doit s'assurer que le détecteur fonctionne correctement en effectuant des tests réguliers et en changeant les piles si nécessaire. Il est également conseillé de dépoussiérer le détecteur de temps en temps afin d'éviter tout dysfonctionnement.

Ce que le locataire doit faire :

Pour garantir un fonctionnement optimal du détecteur, il est recommandé de remplacer les piles à intervalles réguliers : tous les six mois pour les piles salines, chaque année pour les piles alcalines, et tous les cinq ans pour les piles au lithium. Si l'alarme émet un signal de défaut (un sifflement aigu), il est important d'agir rapidement en changeant les piles ou, si nécessaire, en remplaçant l'appareil aux frais du locataire.

⚠ Attention à acquérir un DAAF aux normes "CE"

Ce que le locataire doit savoir :

La loi n°2010-238 du 9 mars 2010 a rendu obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation, avec un délai d'application jusqu'au 8 mars 2015. Depuis cette date, tous les logements doivent être équipés d'au moins un détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF).

En cas de détection de fumée, le détecteur déclenche une alarme sonore suffisamment forte pour réveiller une personne endormie, alertant ainsi les occupants du logement d'un éventuel départ de feu et leur permettant de réagir rapidement.

La sécurité avant tout :

Le détecteur de fumée est un dispositif essentiel pour alerter en cas de danger, mais il ne remplace pas les bonnes pratiques de prévention des incendies. Il est important de suivre les consignes de sécurité incendie et d'adopter des comportements responsables pour éviter tout départ de feu. La fumée est bien plus dangereuse que les flammes : elle est toxique et peut entraîner la mort en quelques minutes.

Une question sur l'entretien ou l'installation ? Contactez votre agence au **03 87 75 03 40**



LE SERVICE DES ENCOMBRANTS DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ : MODE D'EMPLOI



QUAND SORTIR VOS ENCOMBRANTS ?

Vous pouvez déposer vos objets volumineux devant chez vous :

- entre 20h la veille et 6h le matin du ramassage

OU LES DÉPOSER ?

Pour la sécurité de tous, vos encombrants **ne doivent pas** :

- bloquer les trottoirs, les passages ou l'accès aux poussettes et fauteuils roulants ;
- être placés sous des arbres, des câbles, balcons ou abris (cela gêne les camions)
- être entre deux voitures (impossible à charger dans ces conditions).

! À SAVOIR :

Vous êtes responsable de vos encombrants jusqu'à leur enlèvement. Tout dépôt hors consigne peut entraîner des sanctions.

ASTUCE ÉCOLO : donnez une 2e vie à vos objets !

Avant de jeter un meuble ou un appareil en état, pensez à :

- Le donner à une association ou à un acteur local de la réparation ;
- Le faire réparer s'il peut encore servir !

DES QUESTIONS ?

Contactez le service déchets :

- eurometropole.eu - rubrique déchets
- qualitedechets@eurometropolemetz.eu
- Par téléphone (lun-jeu : 8h-18h / ven : 8h-17h)



Prenez rendez-vous pour un enlèvement au **03 87 20 10 00** ou via le formulaire en ligne en flashant ce code.

⚠ Si les consignes ne sont pas respectées, le chauffeur pourra refuser de les prendre pour des raisons de sécurité.



En dehors des rendez-vous proposés par l'Eurométropole de Metz, **LE DÉPÔT DE DÉCHETS ENCOMBRANTS**, sur le trottoir, dans les points de collecte ou dans un local à déchets **EST STRICTEMENT INTERDIT ET VOUS EXPOSE À UNE AMENDE POUVANT ALLER JUSQU'À 1500 €.**

Le service d'enlèvement est **GRATUIT**.

LES OBJETS ACCEPTÉS À LA COLLECTE SUR RENDEZ-VOUS



GROS MOBILIER DÉMONTÉ
(armoire, lit, sommier, canapé, etc.)



PETIT MOBILIER
(chaises, porte-manteau, table de nuit, etc.)



GROS ÉLECTROMÉNAGER
(cuisinière, frigo, machine à laver, etc.)



PETIT ÉLECTROMÉNAGER ET INFORMATIQUE
(aspirateur, écran, ordinateur, etc.)



RÉSIDUS DE BRICOLAGE
(planche, matériaux, ferraille, etc.)



SANITAIRE HORS CÉRAMIQUE
(évier, radiateur, baignoire, etc.)



OBJET DE DÉCORATION, SPORT ET LOISIR
(vélo, valise, poussette, etc.)



UN DOUTE SUR UN OBJET ?
Contactez le **03 87 20 10 00**



Suivez-nous sur Instagram : **@eurometropolemetzhabitat**
Nos actus, nos constructions, nos événements et des surprises....



L'EMH RECRUTE

- Agent d'Entretien H/F
- Assistant Maîtrise d'Ouvrage H/F
- Agent Technique H/F
- Chargé de Clientèle Vie du Bail H/F

Découvrez nos offres ou déposez votre

candidature spontanée sur notre site !

Scannez le QR code !



TRAVAUX EN COURS

- **Metz Grange-aux-Bois - 26 à 45 rue de la Falogne**
Remplacement des menuiseries extérieures
- **Metz Borny - 1-3 rue d'Anjou**
Remplacement des colonnes (eau chaude sanitaire, eau froide, eaux usées)
- **Metz Grange-aux-Bois - 1 à 7 / 9 à 15 / 17 à 23 / 2 à 8 / 10 à 16 / 18 à 24 Pavillons Rechados, 14 à 24 / 2 à 12 / 38 à 44 rue de la Corvée aux Ormes**
Remplacement des menuiseries extérieures et remplacement des portes pallières - Tranche 2
- **Metz Grange-aux-Bois - Pavillons Rechados, Corvée aux Ormes**
Remplacement des fenêtres en arc (Bow Windows) - Tranche 2
- **Metz Borny : 1-13 rue Henri Bergson (hors 5) - 6/8/10 rue Jules Michelet - 7 à 41 rue Jules Michelet**
Remplacement de la machinerie ascenseur
- **Metz Borny : 1-3-5-7 rue du Limousin**
Vidéo protection - Mise en place de caméras / modernisation de l'installation actuelle
- **Metz Borny : Rues du Maine, d'Anjou et Normandie**
Isolation des façades, remplacement du complexe d'étanchéité en toiture, révision des menuiseries extérieures et remplacement de celles situées en rez-de-chaussée - côté rue du Dauphiné, réfection des halls d'entrée



Avant les travaux



Visuel susceptible d'évoluer



DÉTECTEUR AVERTISSEUR AUTONOME DE FUMÉE (DAAF)



Qui est responsable de l'installation et de l'entretien ?

La première installation du détecteur de fumée incombe à EMH, en tant que bailleur propriétaire.

Concernant l'entretien et son changement si usure, **c'est au locataire de s'en charger** : il doit s'assurer que le détecteur fonctionne correctement en effectuant des tests réguliers et en changeant les piles si nécessaire. Il est également conseillé de dépoussiérer le détecteur de temps en temps afin d'éviter tout dysfonctionnement.

Ce que le locataire doit faire :

Pour garantir un fonctionnement optimal du détecteur, il est recommandé de remplacer les piles à intervalles réguliers : tous les six mois pour les piles salines, chaque année pour les piles alcalines, et tous les cinq ans pour les piles au lithium. Si l'alarme émet un signal de défaut (un sifflement aigu), il est important d'agir rapidement en changeant les piles ou, si nécessaire, en remplaçant l'appareil aux frais du locataire.

⚠️ Attention à acquérir un DAAF aux normes "CE"

Ce que le locataire doit savoir :

La loi n°2010-238 du 9 mars 2010 a rendu obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation, avec un délai d'application jusqu'au 8 mars 2015. Depuis cette date, tous les logements doivent être équipés d'au moins un détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF).

En cas de détection de fumée, le détecteur déclenche une alarme sonore suffisamment forte pour réveiller une personne endormie, alertant ainsi les occupants du logement d'un éventuel départ de feu et leur permettant de réagir rapidement.

La sécurité avant tout :

Le détecteur de fumée est un dispositif essentiel pour alerter en cas de danger, mais il ne remplace pas les bonnes pratiques de prévention des incendies. Il est important de suivre les consignes de sécurité incendie et d'adopter des comportements responsables pour éviter tout départ de feu. La fumée est bien plus dangereuse que les flammes : elle est toxique et peut entraîner la mort en quelques minutes.

Une question sur l'entretien ou l'installation ? Contactez votre agence au **03 87 75 03 40**



LE SERVICE DES ENCOMBRANTS DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ : MODE D'EMPLOI



! À SAVOIR :

Vous êtes responsable de vos encombrants jusqu'à leur enlèvement. Tout dépôt hors consigne peut entraîner des sanctions.

ASTUCE ÉCOLO : donnez une 2e vie à vos objets !

Avant de jeter un meuble ou un appareil en état, pensez à :

- Le donner à une association ou à un acteur local de la réparation ;
- Le faire réparer s'il peut encore servir !

DES QUESTIONS ?

Contactez le service déchets :

- eurometropole.eu - rubrique déchets
- qualitedechets@eurometropolemetz.eu
- Par téléphone (lun-jeu : 8h-18h / ven : 8h-17h)



Prenez rendez-vous pour un enlèvement au **03 87 20 10 00** ou via le formulaire en ligne en flashant ce code.

⚠ Si les consignes ne sont pas respectées, le chauffeur pourra refuser de les prendre pour des raisons de sécurité.



En dehors des rendez-vous proposés par l'Eurométropole de Metz, **LE DÉPÔT DE DÉCHETS ENCOMBRANTS**, sur le trottoir, dans les points de collecte ou dans un local à déchets **EST STRICTEMENT INTERDIT ET VOUS EXPOSE À UNE AMENDE POUVANT ALLER JUSQU'À 1500 €.**

Le service d'enlèvement est **GRATUIT**.

LES OBJETS ACCEPTÉS À LA COLLECTE SUR RENDEZ-VOUS



GROS MOBILIER DÉMONTÉ
(armoire, lit, sommier, canapé, etc.)



PETIT MOBILIER
(chaises, porte-manteau, table de nuit, etc.)



GROS ÉLECTROMÉNAGER
(cuisinière, frigo, machine à laver, etc.)



PETIT ÉLECTROMÉNAGER ET INFORMATIQUE
(aspirateur, écran, ordinateur, etc.)



RÉSIDUS DE BRICOLAGE
(planche, matériaux, ferraille, etc.)



SANITAIRE HORS CÉRAMIQUE
(évier, radiateur, baignoire, etc.)



OBJET DE DÉCORATION, SPORT ET LOISIR
(vélo, valise, poussette, etc.)



UN DOUTE SUR UN OBJET ?
Contactez le **03 87 20 10 00**



Suivez-nous sur Instagram : **@eurometropolemetzhabitat**
Nos actus, nos constructions, nos événements et des surprises....



L'EMH RECRUTE

- Agent d'Entretien H/F
- Assistant Maîtrise d'Ouvrage H/F
- Agent Technique H/F
- Chargé de Clientèle Vie du Bail H/F

Découvrez nos offres ou déposez votre candidature spontanée sur notre site !

Scannez le QR code !



TRAVAUX EN COURS

- **Metz Quartier des Iles - 2-3 Place de France, 1 à 9 rue Georges Aimé, 1-3 rue Pilatre de Rozier**
Remplacement des chaudières - Tranche 1
- **Metz Devant-les-Ponts - 1 à 7 rue Lemoyne**
Remplacement des portes halls - éclairages – interphones

TRAVAUX TERMINÉS

- **Woippy Quartier des 4 Bornes - 1 à 5 / 7-9 / 8-10 / 2 à 6 rue Graoully, 1 à 5 / 2 à 6 / 7-9 / 8-10 rue du 17 Novembre, 1 à 5 / 7-9 rue du Coupillon et 66 à 72 rue de Metz**
Remplacement des moteurs VMC et réseaux

TRAVAUX À VENIR

- **Moyeuvre-Grande - 6 à 10 / 12A-12B-12Bis-14A-14B rue Victor Hugo et 1 à 9 rue Hector Berlioz**
Amélioration de la ventilation naturelle
- **Audun-le-Tiche : 8 à 18 rue Gualdo Tadino**
Mise en sécurité électrique - Remplacement des convecteurs - VMC - isolation des combles
- **Woippy Village : 1 à 4 Place Mail**
Remplacement de 4 fenêtres en arc (Bow Windows)
- **Metz : 1 à 5 rue de la Caserne**
Ravalement de façade

PERMANENCE CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (CESF)

Vous avez une question liée à votre budget, vos démarches ou votre situation sociale ?

Des permanences sans rendez-vous avec notre conseillère en économie sociale et familiale, Sophie MARTIN, sont désormais proposées en agence, le troisième mardi de chaque mois, de **9h à 12h**.

Prochaines dates :

- **19 août**
- **16 septembre**
- **21 octobre**
- **18 novembre**

DÉTECTEUR AVERTISSEUR AUTONOME DE FUMÉE (DAAF)



[Qui est responsable de l'installation et de l'entretien ?](#)

La première installation du détecteur de fumée incombe à EMH, en tant que bailleur propriétaire.

Concernant l'entretien et son changement si usure, **c'est au locataire de s'en charger** : il doit s'assurer que le détecteur fonctionne correctement en effectuant des tests réguliers et en changeant les piles si nécessaire. Il est également conseillé de dépoussiérer le détecteur de temps en temps afin d'éviter tout dysfonctionnement.

Ce que le locataire doit faire :

Pour garantir un fonctionnement optimal du détecteur, il est recommandé de remplacer les piles à intervalles réguliers : tous les six mois pour les piles salines, chaque année pour les piles alcalines, et tous les cinq ans pour les piles au lithium. Si l'alarme émet un signal de défaut (un sifflement aigu), il est important d'agir rapidement en changeant les piles ou, si nécessaire, en remplaçant l'appareil aux frais du locataire.

⚠ Attention à acquérir un DAAF aux normes "CE"

Ce que le locataire doit savoir :

La loi n°2010-238 du 9 mars 2010 a rendu obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation, avec un délai d'application jusqu'au 8 mars 2015. Depuis cette date, tous les logements doivent être équipés d'au moins un détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF).

En cas de détection de fumée, le détecteur déclenche une alarme sonore suffisamment forte pour réveiller une personne endormie, alertant ainsi les occupants du logement d'un éventuel départ de feu et leur permettant de réagir rapidement.

La sécurité avant tout :

Le détecteur de fumée est un dispositif essentiel pour alerter en cas de danger, mais il ne remplace pas les bonnes pratiques de prévention des incendies. Il est important de suivre les consignes de sécurité incendie et d'adopter des comportements responsables pour éviter tout départ de feu. La fumée est bien plus dangereuse que les flammes : elle est toxique et peut entraîner la mort en quelques minutes.

Une question sur l'entretien ou l'installation ? Contactez votre agence au **03 87 75 03 40**

